



Conseil de la Ville

Règlement RV-2015-14-72 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Grille des spécifications applicable à la zone R2914

La grille des spécifications applicable à la zone R2914, annexée au Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, est modifiée :

- 1° par l'ajout de classe d'usages C300 et des spécifications afférentes à celle-ci indiquées à l'annexe A jointe au présent règlement;
- 2° par le retrait du groupe d'usages C1 et des spécifications afférentes à celui-ci.

2. Dispositions spécifiques à certains lots : Zone R2914

L'article 535 est remplacé par le suivant :

« 535. **Zone R2914**

Dans la zone R2914, les usages du groupe C2 et des classes C300 et C315 sont autorisés sur les lots suivants : 2 359 670 et 2 359 676. La superficie au sol du bâtiment principal ne doit pas excéder 575 mètres carrés pour le lot 2 359 670 et 365 mètres carrés pour le lot 2 359 676, de plus, aucun ajout d'étage n'est autorisé. »

Adopté le 16 novembre 2015

(signé) Gilles Lehouillier

Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon

Marlyne Turgeon, assistante-greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 26 DÉCEMBRE 2015